



N° de résolution  
ou annotation

ROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

---

**RÈGLEMENT N° 1255-24  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 586 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
RÉSERVE D'ABRASIFS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des travaux de construction d'une réserve d'abrasifs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 .**

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une réserve d'abrasifs sur le lot 2 532 641 identifié à l'Annexe 1, pour une somme de 586 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, datée du 9 janvier 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe 2.

**ARTICLE 2 .**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 586 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 .**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 586 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 .**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ADOPTÉ**

---

Yves Dagenais, maire

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe



N° de résolution  
ou annotation

Avis de motion et dépôt du projet :	2024-03-072	12 mars 2024
Adoption du règlement :	2024-04-098	9 avril 2024
Avis public de la tenue de registre		11 avril 2024
Tenue du registre :		23 avril 2024
Approbation par le MAMH :		17 décembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur :		7 janvier 2025



N° de résolution  
ou annotation

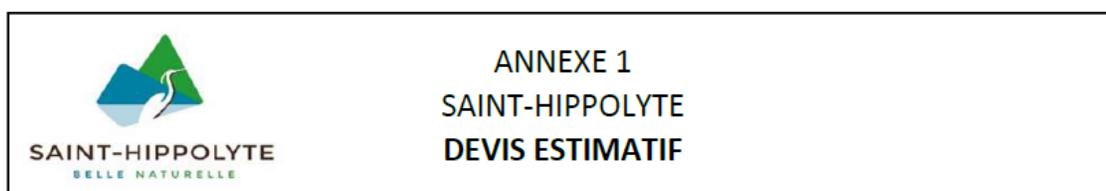
ANNEXE 1





N° de résolution  
ou annotation

ANNEXE 2



**Projet:** Travaux de construction d'une réserve d'abrasifs.

Date: 9 janvier 2024

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU ESTIMATIFS
	<b>LOTS</b>	
1	Construction d'une réserve d'abrasifs	496 882.61 \$
	Coût des travaux	496 882.61 \$
	Imprévus, frais de règlement d'emprunt et taxes nettes	88 422.32 \$
	Montant du règlement d'emprunt	585 304.93 \$

*Alexandre Dumoulin*

Préparé par: Alexandre Dumoulin
Date: 9 janvier 2024